

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner 7 jours avant le début de la formation



SL/V1/01-22

FORMATION			
Date choisie		Lieu	Maison de l'artisan, rue St Ambroise 46000 CAHORS
Choix formation	☐ Formation recyclage B2XL ☐ Formation Initiale B2XL	NB : Sous réserve d'accord de prise en charge de votre dossier et des barèmes en vigueur, le coût pourra être partiellement ou entièrement pris en charge par votre Fond d'Assurance Formation	

LE STAGIAIRE

Nom – Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Date et lieu de naissance :
Téléphone :/...../...../...../..... Mail :
En qualité de : ☐ Chef d'entreprise / associé (rayer mention inutile) ☐ financement FAFCEA ☐ Autre financement
☐ Salarié / gérant salarié ☐ financement OPCO ☐ Autre financement
☐ Autre statut

L'ENTREPRISE

Enseigne : Nom du responsable :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone :/...../...../...../..... Mail :
SIRET : Code NAF :

DURÉE et COUT de la formation continue et mobilité

Durée : 7 heures sur 1 jours

Coût formation : 370 € TTC

PIECES A JOINDRE à l'inscription

- Le règlement de 370 € à l'ordre du CFTA 46
- **Attestation contribution au FAF (chef d'entreprise) à demander auprès de l'URSSAF**

Fait le :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre le CFTA 46 et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client. Elles ne s'appliquent pas aux prestations de formation intra-entreprise et de conseil.

Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription CFTA 46 dûment rempli (cachet et signature).

Le bulletin d'inscription est disponible sur simple demande téléphonique au 05 65 35 08 01.

Si vous avez procédé à votre inscription par téléphone, vous recevrez une confirmation écrite, que vous devrez nous retourner complétée dans les trois jours.

Vous recevrez un accusé de réception accompagné, pour les prestations de formation, d'une convention de formation.

Prix

Les prix sont indiqués TTC applicable en vigueur à la date de facturation.

Conditions de règlement

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de la prestation par chèque à l'ordre du CFTA 46 par virement au numéro de compte suivant :

CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES
IBAN FR76 1120 6000 9043 1272 6318 333
Code BIC AGRIFRPP812

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le CFTA 46 ne pratique pas l'escompte.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard du CFTA 46, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (Tiers financeur) prenne en charge le règlement de la prestation de formation ou, il lui appartient de le mentionner sur le bulletin d'inscription envoyé à CFTA 46.

Le client doit effectuer lui-même son inscription auprès du CFTA 46, même si son dossier est déjà validé par un Tiers financeur.

En cas de prise en charge partielle par le Tiers financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation.

En tout état de cause, si la prise en charge par le Tiers financeur du montant de l'action de formation n'est pas reçue par CFTA 46 au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

À l'issue de la prestation, le CFTA 46 adresse au client ou, le cas échéant, au Tiers financeur une facture en double exemplaire.

Annulation ou report du fait du CFTA 46

CFTA 46 se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du CFTA 46.

Annulation ou report du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit. **Première annulation :** Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, le CFTA 46 se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, le CFTA 46 facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

Deuxième annulation et/ou report :

La franchise de quatorze jours calendaires n'est plus applicable, et CFTA 46 facturera la totalité de la prestation.

Substitution

Le CFTA 46 offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable du CFTA 46.

Satisfaction client - réclamations

La Responsable Satisfaction clients du CFTA 46 accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

- par téléphone au 05 65 35 08 01
- par courriel à contact@u2p46.fr
- par courrier à CFTA 46, rue Saint Ambroise 46000 CAHORS et s'engage à vous faire un retour sous trois jours ouvrés.

Responsabilité

La responsabilité du CFTA 46 vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à CFTA 46 au titre des présentes conditions.

Protection des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution du contrat liant le CFTA 46 et le client, et/ou pour l'intérêt légitime de CFTA 46. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données. Le client est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation du traitement avant le terme de la relation contractuelle, la prestation de formation ou d'information ne pourra pas être exécutée correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée du CFTA 46.

Droit applicable et attribution de compétences

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation et notamment en les soumettant à la médiation de la consommation. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Elles pourront, le cas échéant, recourir à un médiateur choisi d'un commun accord. La solution proposée par le médiateur (ou le système de médiation) ne s'impose pas aux parties du contrat.

À défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Cahors sera seul compétent.